



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

<p>DATE DE CONVOCATION : 29 septembre 2020</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Pouvoirs : 3</p> <p>Secrétaire de séance : Nadine MOUSSET</p>	<p>L'An deux mille vingt, le 6 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, BOURON Stéphanie, MATHÉ Grégory, MOUSSET Nadine, RIALLAND Olivier, VIOLEAU Laurence, GRIT Olivier, GUERREIRO Maud.</p> <p>Absents : DECROCK Sandrine (donne pouvoir à MOUSSET Raphaël), FAVREAU Eric (donne pouvoir à GRIT Olivier) et GRIT Auguste (donne pouvoir à GUERREIRO Maud).</p>
---	--

A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. PRINCIPALES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 6 OCTOBRE 2020

- Arrêté de voirie portant autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public délivré à un particulier : busage de fossé (12/09/2020)
- Arrêté du maire avenant n°4 portant sur la régie de recettes
- Arrêté du maire portant nomination du régisseur à l'occasion de l'ouverture du bar – exploitation de la licence IV
- Arrêté de voirie portant réglementation de circulation et stationnement rue des Jardins délivré à l'entreprise JB Services les 8 et 9 octobre
- Arrêtés de voirie dans le cadre de l'aménagement du bourg :
 - o portant réglementation de circulation et stationnement de la zone de travaux, place Saint Génèreux et impasse du Château Gaillard délivré à Allez et Cie du 1er au 9 octobre 2020
 - o portant réglementation de circulation et stationnement rue des Jardins délivré à l'entreprise Sturno du 12 octobre au 23 octobre
 - o portant réglementation de circulation et stationnement rue du Stade délivré à l'entreprise Sturno : route barrée du 19 octobre au 30 octobre et du 2 novembre au 27 novembre, alternat par feux tricolores ou panneaux B15/C18

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

- **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020**

Monsieur le Maire expose les principaux points abordés lors du dernier Conseil Communautaire transmis par mail le 25 septembre dernier. Il informe l'assemblée de la désignation par le Conseil Communautaire de :

- Sandrine DECROCK en qualité de représentante suppléante au FDAS (Fonds Départemental d'Action Sociale)
- Jacques RABILLÉ en qualité de représentant titulaire de la MDEDE (Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique).

- **Désignation d'un représentant à la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire précise que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il convient de constituer une CLECT et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes d'instituer et déterminer la composition de la CLECT en fixant notamment le nombre de représentants par commune, chacune devant disposer d'un représentant au minimum.
- Qu'il appartient ensuite au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

La commission doit être composée de membres des conseils municipaux et chaque commune doit avoir au moins un représentant, qui peut être un conseiller communautaire. Aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret. Ce point est approuvé à l'unanimité, l'élection se déroule donc à main levée.

Vu la délibération n°RGLT_20_628_138 du 23 septembre 2020 fixant, par le conseil communautaire du Pays des Achards, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 9 représentants, soit 1 représentant par commune,

Compte tenu de tout ce qui précède,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour désigner un représentant.

Se porte candidat :

- Raphaël MOUSSET

RÉSULTATS DU VOTE

VOTANTS : 15

EXPRIMÉS : 15

MAJORITÉ ABSOLUE : 8

NOMBRE DE VOIX RAPHAËL MOUSSET : 15

Raphaël MOUSSET est élu représentant de la commune du Girouard au sein de la CLECT.

- **Interventions des conseillers membres participant aux commissions intercommunales**

4. FINANCES

- **Décision modificative n°2 du budget principal**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget principal suite au remboursement d'une location de salle en raison de la COVID pour un montant de 200 € sur l'exercice 2019.

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	200.00 €	
D/6411	Personnel titulaire	012		200.00 €
TOTAL			200.00 €	200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Décision modificative n°1 budget lotissement « Les Hauts de la Ciboule »**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget lotissement « Les Hauts de la Ciboule » relative à l'apurement de centimes de la TVA.

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/65888	Autres	65	2.00 €	
D/605	Travaux	011		2.00 €
TOTAL			2.00 €	2.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Aménagement du centre-bourg :**

- Devis Entreprise PROUTEAU : restauration patrimoniale

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis de l'entreprise PROUTEAU pour des travaux de restauration patrimoniale dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg. Suite à la suppression de la haie Place de l'Eglise, il est nécessaire de réaliser un mur de blocs à bancher et l'enduit du muret aggro (à droite du futur mur bloc à bancher).

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 5922,44 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise PROUTEAU d'un montant de 5922,44 € HT pour les travaux de restauration patrimoniale dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Attribution du lot 2 « Maçonneries et espaces verts » du marché de travaux d'aménagement du centre-bourg

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres relatif au lot 2 « Maçonneries et espaces verts » du marché de travaux d'aménagement du centre-bourg.

Raphaël MOUSSET précise que le lot 2 « maçonneries et espaces verts » concerne le déplacement du monument aux morts et l'aménagement paysager. Olivier GRIT ajoute que seule l'entreprise CAJEV a consulté le maître d'œuvre DCI Environnement pour répondre au mieux au marché. Une réflexion est engagée en concertation avec les membres de l'association UNC au sujet du positionnement du monument aux morts.

		ANALYSE DES OFFRES		
Désignation		TRICHET TOTAL TOUS SECTEURS	ID VERDE TOTAL TOUS SECTEURS	CAJEV TOTAL TOUS SECTEURS
MODE PREPARATOIRE		8 700,00 €	4 394,00 €	7 000,00 €
TERRASSEMENT		3 401,00 €	8 907,50 €	5 155,35 €
PREPARATION DU SOL ET ENGAZONNEMENTS		1 558,05 €	2 010,90 €	2 136,00 €
FOURNITURE DES VEGETAUX		3 827,00 €	3 340,44 €	3 693,00 €
PLANTATION DES VEGETAUX		1 317,20 €	1 266,21 €	1 117,75 €
ACCESSOIRES DE PLANTATION		1 782,00 €	1 308,00 €	1 697,50 €
MACONNERIES		45 350,00 €	43 531,00 €	26 595,00 €
CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS		4 000,00 €	4 233,00 €	800,00 €
TOTAL Lot Maçonneries - Espaces vert	H.T.	69 935,25 €	68 991,05 €	48 194,60 €
	T.V.A.	13 987,05 €	13 798,21 €	9 638,92 €
	T.T.C.	83 922,30 €	82 789,26 €	57 833,52 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour le rapport d'analyse des offres,
- **RETIENT** l'offre de CAJEV, offre classée 1^{ère} au rapport d'analyse des offres pour l'exécution du lot « Maçonneries et espaces verts » dont le montant s'élève à 48 194,60 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Pays de Loire (PLRIC : Pays de La Loire Relance Investissement Communal)

Monsieur le Maire indique que les objectifs de ce projet permettent une éligibilité au programme de subvention intitulé « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ». A noter que le montant maximum de subvention s'élève à 75 000 €.

Le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement sont exposés :

Prestations	Montant des travaux (HT)
Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle	17 125 €
Marché de travaux	311 863 €
Prestations connexes et divers	46 012 €
TOTAL	375 000 €

Financements	Montant HT
DETR (30%) - Plafond	112 500 €
Région Pays de la Loire (PLRIC)	75 000 €
Département – Contrat Vendée Territoire 2019	35 564 €
LEADER - Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan (SCOT)	24 000 €
Autofinancement	127 936 €
TOTAL	375 000 €

Considérant que la commune du Girouard souhaite mettre en place un projet d'aménagement et sécurisation du centre-bourg, il est envisagé de solliciter une aide de la Région Pays de la Loire (PLRIC).

Considérant les accords préalablement reçus par d'autres financeurs publics (Etat au titre de la DETR, Département au titre du Contrat Vendée Territoire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement, le montant des travaux présentés,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du PLRIC en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 75 000€ correspondant à 20% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan dans le cadre de l'aménagement et sécurisation du centre bourg : création d'une liaison douce

Monsieur le Maire indique que les objectifs de ce projet permettent une éligibilité au programme de subvention intitulé « LEADER ». A noter que le montant maximum de subvention s'élève à 24 000 €.

Le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement sont exposés :

Prestations	Montant des travaux (HT)
Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle	17 125 €
Marché de travaux	311 863 €
Prestations connexes et divers	46 012 €
TOTAL	375 000 €

Financements	Montant HT
DETR (30%) - Plafond	112 500 €
Région Pays de la Loire (PLRIC)	75 000 €
Département – Contrat Vendée Territoire 2019	35 564 €
LEADER - Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan (SCOT)	24 000 €
Autofinancement	127 936 €
TOTAL	375 000 €

Considérant que la commune du Girouard souhaite mettre en place un projet d'aménagement et sécurisation du centre-bourg, il est envisagé de solliciter une aide du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan (SCOT),

Considérant les accords préalablement reçus par d'autres financeurs publics (Etat au titre de la DETR, Département au titre du Contrat Vendée Territoire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement, le montant des travaux présentés,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan dans le cadre du programme LEADER en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 24 000€ correspondant à 6,4 % du montant HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Etude Géotechnique de sols lotissement « Les Hauts de la Ciboule »

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement « LES HAUTS DE LA CIBOULE » se trouve impacté par la nouvelle réglementation de la loi ELAN.

15 lots sur 37 sont en aléa moyen : Les lots 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et nécessitent donc une étude géotechnique préalable.

Monsieur le Maire présente 2 devis :

ENTREPRISES	Montant (HT)
IGÉSOL	3 220 € <i>(délai d'intervention annoncé : 6 semaines à réception du devis signé, suivi d'un délai de 3 semaines après intervention pour restitution du rapport)</i>
AGGEOL	4 470 € <i>(délai d'intervention annoncé : 2 semaines à réception de la commande)</i>
KORNOG	<i>N'a pas répondu favorablement car intervention non envisageable dans des délais raisonnables</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'entreprise « IGÉSOL » dans le cadre de la réalisation de l'étude géotechnique des 15 lots en aléa moyen du lotissement « Les hauts de la Ciboule » pour un montant de 3220 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- Convention Vendée Numérique

Monsieur le Maire présente les modalités de la convention Vendée Numérique, GIP qui associe le Département et le SyDEV, relative au câblage de fibre optique du lotissement « Les Hauts de la Ciboule ». Il s'agit du raccordement, de la gestion et de l'entretien de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibres optiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Vendée Numérique relative au câblage de fibre optique du lotissement « Les Hauts de la Ciboule »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus.

5. RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à disposition temporaire du personnel administratif de Nieul le Dolent et de Sainte Flaive des Loups : Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle que le Directeur Général des Services de la commune de Nieul le Dolent et le Gestionnaire Finances-comptabilité de la commune de Sainte Flaive des Loups interviennent depuis le 25 juin 2020 auprès de la commune en vertu d'une convention de mise à disposition approuvée lors de la séance du 1^{er} septembre 2020.

Un avenant relatif à cette convention s'avère nécessaire car l'action de M. Philippe BEIGNON et M. Frédéric TRIBALLEAU doit se prolonger jusqu'au 31 octobre 2020 et prendra fin au terme de ce délai prolongé.

Après en avoir discuté, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant n°1 des conventions de mise à disposition de MM. Philippe BEIGNON et Frédéric TRIBALLEAU stipulant la prolongation de leur action auprès de la commune jusqu'au 31 octobre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à ces mises à disposition dont lesdites conventions.

- **Organisation des services administratifs**

- Agent d'accueil : création d'un emploi dans le cadre d'un PEC

Monsieur le Maire précise qu'un avenant n°3 à la convention d'affectation à titre temporaire avec le CDG 85 a été établi pour prolonger la mission de Mme Gaëlle GOUY du 1^{er} octobre au 6 octobre 2020.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 7 octobre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent au service administratif à compter du 7 octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera définie selon le montant du SMIC en vigueur au prorata de son temps de travail,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- Convention d'affectation à titre temporaire CDG 85 de Mme Clarisse PASTEAU

Une convention d'affectation à titre temporaire avec le CDG 85 va être établie pour le recrutement de Mme Clarisse PASTEAU pour la période du 19 octobre au 31 décembre 2020 au poste de secrétaire générale afin de pallier l'absence de Mme Claudine LERAY, en arrêt maladie jusqu'au 1^{er} novembre 2020.

Maud GUERREIRO s'interroge sur l'organisation des services en cas de retour de Claudine LERAY au 2 novembre prochain. Monsieur le Maire répond que, pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de recruter une personne pour pallier à son absence.

- Assurance des risques statutaires : procédure de consultation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

6. ACTION SOCIALE

- **Proposition de constitution d'une Mutuelle communale**

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de communes ont mis en place un partenariat avec la mutuelle « AXA » pour faire bénéficier à leurs administrés d'une mutuelle santé communale.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés.

Maud GUERREIRO demande le détail des tarifs proposés. Monsieur le Maire explique que des remises sont appliquées, à savoir : -25% pour les personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que les travailleurs non-salariés et – 15% pour les autres administrés. Il invite cette dernière à prendre contact avec l'assureur pour connaître le montant des cotisations sur lequel ces remises sont appliquées.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de cette mutuelle,
- **VALIDE** la mise en place d'un lien du site internet de la mairie vers celui de la mutuelle « AXA » afin d'informer les habitants de la commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Marché de Noël**

Cécile GUILLOTEAU explique que, compte tenu de la situation actuelle, les membres de la commission « Vie associative » ainsi que le bureau d'adjoints ont décidé de ne pas organiser le traditionnel marché de Noël cette année. Cette décision est prise à contrecœur, mais la crise sanitaire et son évolution actuelle ne permettent pas de maintenir la programmation de cet événement.

Séance levée à 20 heures 50 minutes.

Prochain conseil municipal : **Mardi 3 novembre 2020**
